

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/a50c2709-a201-4e1f-bc83-73c63d55f4d7>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/a50c2709-a201-4e1f-bc83-73c63d55f4d7> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Barbaud \(Barbaud\), Marc-Olivier](#)

Date de soutenance : 07-04-2012

Directeur(s) de thèse : [Teyssié Bernard](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit

Classification : Droit

Mots-clés libres : Contrat, Contrat unilatéral, Fonctions, Consentement, Cause, Preuve, Exception d'inexécution, Résolution pour inexécution, France, Contrats unilatéraux

Mots-clés :

- Actes unilatéraux - France
- Contrats - France

Résumé : Le contrat unilatéral désigne en droit français un contrat par lequel « une ou plusieurs personnes sont obligées envers une ou plusieurs autres, sans que de la part de ces dernières il y ait d'engagement » (article 1103 du Code civil). Procéder à l'analyse fonctionnelle de la notion de contrat unilatéral consiste ainsi à s'interroger sur l'utilité de distinguer dans une catégorie spécifique les contrats qui n'obligent que d'un côté. A quoi cela sert-il de penser les contrats à partir du caractère unilatéral des obligations qu'ils produisent ? Cette interrogation invite d'abord à éprouver la fonction normative de la notion de contrat unilatéral, c'est-à-dire sa capacité à justifier l'application de règles spécifiques. Les résultats de cette première démarche révèlent que la notion de contrat unilatéral ne commande pas l'application d'un régime spécifique et que son utilité principale ne tient donc pas à la faculté qu'elle aurait de déterminer l'application de règles de droit particulières. Une étude attentive de ses origines et de son utilisation en droit positif montre au contraire que la notion de contrat unilatéral remplit principalement une fonction définitoire de la notion de contrat elle-même. Contre la tentation de réduire le contrat aux conventions qui obligent réciproquement toutes les parties, elle rappelle expressément que le droit français ne distingue pas selon le caractère unilatéral ou réciproque des obligations produites pour retenir la qualification de contrat. Ainsi, la notion de contrat unilatéral se présente, en quelque sorte, comme le gardien de la définition large du contrat posée par l'article 1101 du Code civil.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star

Identifiant : 2012PA020018

Type de ressource : Thèse